



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 11 du mois d'Avril 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

- DOSSIER Geida n° AX008970221 - Annulation de la réunion du mercredi 21 avril 2021 à 10 H 00 concernant la Demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) avec permis de construire n° PC 002 157 21 A0002, déposée par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, pour un projet de construction d'une surface de vente de 999,30 m² à dominante alimentaire sous enseigne ALDI comprenant la démolition d'un bâtiment existant, rue Voltaire à Chambry (02000)

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Secrétariat Général

- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/12 portant habilitation funéraire - ANDRE CHAUNY
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/13 portant habilitation funéraire - ANDRE LA FERRE
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/14 portant habilitation funéraire - ANDRE TERGNIER
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/004 portant habilitation funéraire - CARLIER SAINS RICHAUMONT
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/007 portant habilitation funéraire - COET LEMPEREUR MONTCORNET
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/008 portant habilitation funéraire - CREMATORIUM TERGNIER
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/009 portant habilitation funéraire - DEFRUIT SOISSONS
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/010 portant habilitation funéraire - DEFRUIT VILLERS COTTERETS
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/005 portant habilitation funéraire - DOSSIN HARGICOURT
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/006 portant habilitation funéraire - EVRARD MONTAIGU
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/19 portant habilitation funéraire - MARCHETTI CHATEAU THIERRY
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/019 portant habilitation funéraire - TAMONI HIRSON
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/011 portant habilitation funéraire - THOMAS FAMECHON ETREUX
- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/018 portant habilitation funéraire - DEMONCEAUX FRESNOY LE GRAND



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE**

DOSSIER Geida n° AX008970221

ANNULATION DE LA RÉUNION

DU MERCREDI 21 AVRIL 2021 À 10 H 00

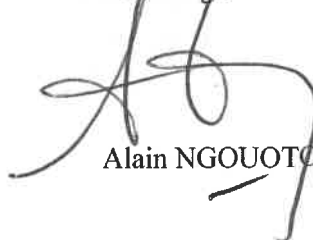
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE (AEC) AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 002 157 21 A0002, DÉPOSÉE PAR LA SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE VENTE DE 999,30 M² À DOMINANTE ALIMENTAIRE SOUS ENSEIGNE ALDI COMPRENANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT EXISTANT, RUE VOLTAIRE À CHAMBRY (02000).

Par courrier du 14 avril 2021 adressé à la Maire de Chambry, la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE a notifié sa décision de retrait de permis de construire n° PC 002 157 21 A 0001.

En conséquence, la **réunion de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne prévue le 21 avril 2021 à 10 heures** en vue d'examiner la demande d'autorisation commerciale enregistrée sous le n° GEIDA AX008970221 le 29 mars 2021, transmise par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, pour un projet de construction d'une surface de vente de 999,30 m² à dominante alimentaire sous enseigne ALDI comprenant la démolition d'un bâtiment existant, rue Voltaire à Chambry (02000), **est annulée.**

À Laon, le **21 AVR. 2021**

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Alain NGOUOTO





**PRÉFET
DE L' AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Préfecture de
Saint-Quentin**

SPSQ - PSRG - 2021 / 012

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2014-02-175 de l'établissement implanté 1 rue Anatole France à CHAUNY (02) et exploitée par la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2020 et complétée le 21 décembre 2020 par Monsieur Jean-Bernard ANDRE, gérant de la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 1 rue Anatole France à CHAUNY (02) exploité par Monsieur Jean-Bernard ANDRE, gérant de la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule MERCEDES immatriculé EL-313-QZ, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation en sous-traitance avec l'EURL Olivier MULLER,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 1 rue Anatole France 02300 CHAUNY,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-175**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 30 décembre 2020 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 29 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,

➤ soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de CHAUNY, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jean-Bernard ANDRE, représentant la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE ».

Fait à Saint-Quentin, le 28 décembre 2020

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin



Corinne MINOT



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Saint-Quentin**

SPSQ-PSRG - 2021/013
Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2014-02-187 de l'établissement implanté 52 rue du Bourget à LA FERRE (02) et exploitée par la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2020 et complétée le 21 décembre 2020 par Monsieur Jean-Bernard ANDRE, gérant de la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 52 rue du Bourget à LA FERRE (02) exploité par Monsieur Jean-Bernard ANDRE, gérant de la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- l'organisation des obsèques.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-187**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 30 décembre 2020 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 29 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de LA FERRE, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jean-Bernard ANDRE, représentant la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE ».

Fait à Saint-Quentin, le 28 décembre 2020

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Saint-Quentin**

SPSQ - PSRG - 2021/014
Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2014-02-125 de l'établissement implanté 10 place du marché à TERGNIER (02) et exploitée par la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2020 et complétée le 21 décembre 2020 par Monsieur Jean-Bernard ANDRE, gérant de la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 10 place du marché à TERGNIER (02) exploité par Monsieur Jean-Bernard ANDRE, gérant de la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule MERCEDES immatriculé EL-313-QZ, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation en sous-traitance avec l'EURL Olivier MULLER,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 1 rue Anatole France 02300 CHAUNY,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-125**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 30 décembre 2020 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 29 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,


➤ soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de TERGNIER, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Jean-Bernard ANDRE, représentant la SARL « MARBRERIE FUNERAIRE ANDRE ».

Fait à Saint-Quentin, le 28 décembre 2020

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT



SPSQ - PSRG - 2021 / 004

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2014-02-32 de l'établissement implanté 2 rue du Général de Gaulle à SAINS-RICHAUMONT (02) et exploité par M. Thierry CARLIER ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 15 décembre 2020 et complétée le 18 janvier 2021 par Monsieur Thierry CARLIER, responsable de l'établissement précité, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 2 rue du Général de Gaulle à SAINS RICHAUMONT (02) exploité par Monsieur Thierry CARLIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule MERCEDES immatriculé FD-353-HP, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la fourniture des corbillards,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2021-02-32**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 21 janvier 2021 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 20 janvier 2026.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de SAINS-RICHAUMONT, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Thierry CARLIER.

Fait à Saint-Quentin, le 21 janvier 2021

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT



S.P.S.Q. P.S.R.G - 2021 / 007
Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an sous le numéro 2020-02-199 de l'établissement implanté 3 rue Neuve à MONTCORNET (02) et exploitée par la SAS « POMPES FUNEBRES COET LEMPEREUR » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 27 octobre 2020 par Madame Nathalie LEMPEREUR, gérante de la SAS « POMPES FUNEBRES COET LEMPEREUR », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 3 rue Neuve à MONTCORNET (02) exploité par Madame Nathalie LEMPEREUR, gérante de la SAS « POMPES FUNEBRES COET LEMPEREUR » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, des nouvelles attestations de vérification de moins de trois ans, des véhicules PEUGEOT immatriculé AQ-501-ZT et OPEL immatriculé CV-588-TM, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 3 rue Neuve 02430 MONTCORNET,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2021-02-199**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 05 janvier 2021 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 04 janvier 2026.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :-

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de MONTCORNET, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Nathalie LEMPEREUR, représentant la SAS « POMPES FUNEBRES COET LEMPEREUR ».

Fait à Saint-Quentin, le 28 décembre 2020

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin



Corinne MINOT

SPSQ - PSRG - 2021/1008

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU le contrat de délégation de service public par concession pour la construction et l'exploitation du crématorium de Tergnier établi entre la commune de TERGNIER (02) et la société des crématoriums de France en date du 4 février 2016 attribuant à cette société, dont le siège social est situé 150 avenue de la Libération à BAILLEUL (59), la gestion du crématorium sis 1 rue des fusillés à TERGNIER (02) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2017 relatif à la création et à l'exploitation d'un crématorium sur la commune de TERGNIER ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an sous le numéro 2019-02-198 de l'établissement implanté 1 rue des fusillés à TERGNIER (02) et exploitée par la société des crématoriums de France ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la copie de l'attestation de conformité d'une installation de crémation délivrée le 9 novembre 2018 et valable jusqu'au 9 novembre 2024, par la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

VU la demande présentée le 19 novembre 2020 par Monsieur Romain CHIQUET, chargé de mission de la société des crématoriums de France, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 1 rue des fusillés à TERGNIER (02) exploité par la société des crématoriums de France est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- la gestion et l'utilisation du crématorium sise 1 rue des fusillés 02700 TERGNIER.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-198**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 30 décembre 2020 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 29 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de TERGNIER, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Alain POUGET, directeur général de la société des crématoriums de France.

Fait à Saint-Quentin, le 28 décembre 2020

Le Sous-Prefet de Saint-Quentin

Corinne MINOT





**PRÉFET
DE L' AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Préfecture de
Saint-Quentin**

SPSQ - PSRG - 2021/009
Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2012-02-183 de l'établissement implanté 47 avenue de Compiègne à SOISSONS (02) et exploitée par la SARL « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DEFRUIT » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 19 novembre 2020 et complétée les 07 et 14 décembre 2020 par Monsieur Laurent DEFRUIT, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DEFRUIT », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 47 avenue de Compiègne à SOISSONS (02) exploité par Monsieur Laurent DEFRUIT, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DEFRUIT » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule PEUGEOT immatriculé FS-094-HZ, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule MERCEDES-BENZ immatriculé FM-136-ED, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 47 avenue de Compiègne 02200 SOISSONS,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-183**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 28 décembre 2020 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 27 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de SOISSONS, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Laurent DEFRUIT, représentant la SARL « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DEFRUIT ».

Fait à Saint-Quentin, le 28 décembre 2020

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT



SPSQ - PSRG - 2021/010
Arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 19 novembre 2020 et complétée le 07 décembre 2020 par Monsieur Laurent DEFRUIT, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DEFRUIT », en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 8 rue de l'hôtel de ville à VILLERS-COTTERETS (02) exploité par Monsieur Laurent DEFRUIT, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DEFRUIT » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule PEUGEOT immatriculé FS-094-HZ, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule MERCEDES-BENZ immatriculé FM-136-ED, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-202**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 28 décembre 2020 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 27 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de VILLERS-COTTERETS, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Laurent DEFRUIT, représentant la SARL « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DEFRUIT ».

Fait à Saint-Quentin, le 28 décembre 2020

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin



Corinne MINOT

SPSQ - PSRG - 2021/005
Arrêté portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2019-02-192 de l'établissement implanté 8 bis rue de Cologne à HARGICOURT et exploité par l'EURL « DEBUREAUX DOSSIN » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 9 février 2021 et complétée le 10 février 2021 par laquelle Monsieur Marc DOSSIN, gérant de l'EURL « DEBUREAUX DOSSIN » sollicite la modification de l'habilitation funéraire sus-visé suite au changement de véhicule funéraire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 susvisé est remplacé comme suit :

« L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 8 bis rue de Cologne à HARGICOURT (02) et exploité par M. Marc DOSSIN, gérant de l'EURL « DEBUREAUX DOSSIN », est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, des nouvelles attestations de vérification de moins de trois ans des véhicules VOLKSWAGEN immatriculé ED-422-RV et VOLKSWAGEN immatriculé CK-371-PB délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, d'une nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans du véhicule MERCEDES immatriculé FW-591-YJ, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques ... »

Le reste de l'article reste sans changement.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne ;
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 3 – Le sous-préfet de Saint-Quentin, le maire d'HARGICOURT, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Marc DOSSIN, gérant de l'EURL «DEBUREAUX DOSSIN ».

Fait à Saint-Quentin, le 10 février 2021

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards, positioned over the printed name 'Corinne MINOT'.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Saint-Quentin**

SPSQ - PSRG - 2021/006

Arrêté portant habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 05 février 2021 et complétée le 09 février 2021 par Monsieur Alain EVRARD, gérant de la SAS « POMPES FUNEBRES EVRARD », en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement implanté 2A rue du Billon à MONTAIGU (02) ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 2A rue du Billon à MONTAIGU (02) exploité par Monsieur Alain EVRARD, gérant de la SAS « POMPES FUNEBRES EVRARD » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule MERCEDES immatriculé 580 WJ 02, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule OPEL immatriculé DZ-212-PB, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 2 rue de Saint-Erme 02880 MONTAIGU,
- la fourniture des corbillards,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2021-02-203**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 10 février 2021 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 09 février 2026.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de MONTAIGU, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Alain EVRARD, représentant la SAS « POMPES FUNEBRES EVRARD ».

Fait à Saint-Quentin, le 10 février 2021

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT

SPSQ - PSRG - 2021/015
Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2014-02-8 de l'établissement implanté 15 avenue Gustave Eiffel – ZI Sud à CHATEAU-THIERRY (02) et exploitée par la SARL « MICHEL MARCHETTI LE CHOIX FUNERAIRE » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 09 décembre 2020 et complétée le 21 décembre 2020 par Madame Carine CLOUET, gérante de la SARL « MICHEL MARCHETTI LE CHOIX FUNERAIRE », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 15 avenue Gustave Eiffel – ZI Sud à CHATEAU-THIERRY (02) exploité par Madame Carine CLOUET, gérante de la SARL « MICHEL MARCHETTI LE CHOIX FUNERAIRE » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule FORD immatriculé DH-277-ME, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, des nouvelles attestations de vérification de moins de trois ans, des véhicules FORD immatriculé DD-959-KA et Ford immatriculé FD-168-DX, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
 - l'organisation des obsèques,
 - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
 - la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 15 avenue Gustave Eiffel – ZI Sud 02400 CHATEAU-THIERRY,
 - la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
 - la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-08**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 30 décembre 2020 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 29 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de CHATEAU-THIERRY, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Carine CLOUET, représentant la SARL « MICHEL MARCHETTI LE CHOIX FUNERAIRE ».

Fait à Saint-Quentin, le 28 décembre 2020

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT

SPSQ - PSRG - 221/019

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2009-02-172 de l'établissement implanté 97 rue Charles de Gaulle à HIRSON (02) et exploitée par la SARL « POMPES FUNÈBRES HIRSONNAISES » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 11 janvier 2021 et complétée les 16, 30 et 31 mars ; les 09, 12, 13, 16 et 21 avril 2021 par Monsieur Franck TAMONI, gérant de la SARL « POMPES FUNÈBRES HIRSONNAISES », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'établissement implanté 97 rue Charles de Gaulle à HIRSON (02) exploité par Monsieur Franck TAMONI, gérant de la SARL « POMPES FUNÈBRES HIRSONNAISES » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule CITROËN immatriculé BJ-384-RD, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule PEUGEOT immatriculé ES-162-MS, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 97 rue Charles de Gaulle 02500 HIRSON,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2021-02-172**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 20 avril 2026.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire d'HIRSON, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Franck TAMONI, représentant la SARL « POMPES FUNÈBRES HIRSONNAISES ».

Fait à Saint-Quentin, le 21 avril 2021

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT



**PRÉFET
DE L' AISNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-Préfecture de
Saint-Quentin**

SPSQ - PS RG - 2021 / 011

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an sous le numéro 2019-02-200 de l'établissement implanté 181 rue du Général de Gaulle à ETREUX (02) et exploitée par la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 26 octobre 2020 et complétée le 2 décembre 2020 par Monsieur Stéphane THOMAS, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 181 rue du Général de Gaulle à ETREUX (02) exploité par Monsieur Stéphane THOMAS, gérant de la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule OPEL immatriculé DQ-594-QM, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 181 rue du Général de Gaulle 02510 ETREUX,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-200**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 30 décembre 2020 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 29 décembre 2025.

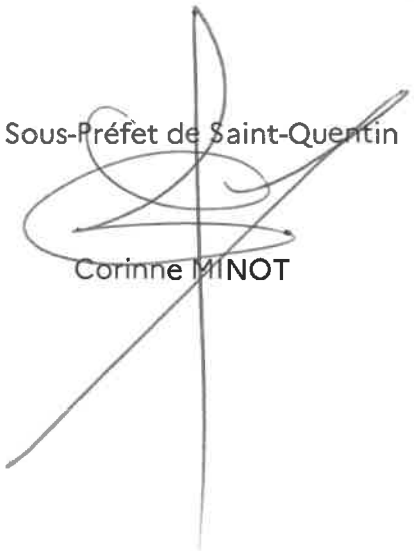
ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire d'ETREUX, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Stéphane THOMAS, représentant la SARL « POMPES FUNEBRES STEPHANE THOMAS – MARBRERIE THOMAS-FAMECHON ».

Fait à Saint-Quentin, le 28 décembre 2020

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin



Corinne MINOT

SPSQ - PSRG - 2021/018

Arrêté portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2018-02-133 de l'établissement implanté 172 rue Laurent Cavalier à FRESNOY-LE-GRAND et exploité par la SAS « POMPES FUNÈBRES – MARBRERIE DEMONCEAUX » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 26 mars 2021 et complétée le 14 avril 2021 par laquelle Monsieur François DEMONCEAUX, gérant de la SAS « POMPES FUNÈBRES – MARBRERIE DEMONCEAUX » sollicite la modification de l'habilitation funéraire sus-visé suite à l'acquisition d'un véhicule funéraire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 susvisé est remplacé comme suit :

« L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 172 rue Laurent Cavalier à FRESNOY-LE-GRAND (02) et exploité par M. François DEMONCEAUX, gérant de la SAS « POMPES FUNÈBRES – MARBRERIE DEMONCEAUX », est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, des nouvelles attestations de vérification de moins de trois ans des véhicules RENAULT immatriculé DD-573-BP et CITROËN immatriculé CR-468-MW délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques ... »

Le reste de l'article reste sans changement.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne ;
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 3 – Le sous-préfet de Saint-Quentin, le maire de FRESNOY-LE-GRAND, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. François DEMONCEAUX, gérant de la SAS « POMPES FUNÈBRES – MARBRERIE DEMONCEAUX ».

Fait à Saint-Quentin, le 14 avril 2021

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT

